



Intégration des principes de gestion durable des eaux pluviales (GDEP) à la réglementation municipale

Octobre 2019



Intégration des principes de gestion durable des eaux pluviales (GDEP) à la réglementation municipale

Ce document se veut un outil d'aide pratique pour la révision de la réglementation municipale afin d'y intégrer les principes de gestion durable des eaux pluviales préconisés dans le volet « milieu habité » de l'[Autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales](#) du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ).

Il reprend donc, point par point, les critères d'évaluation de ce volet de l'autodiagnostic et suggère des outils réglementaires appropriés pour les faire respecter.

Le ROBVQ a aussi publié un [Guide d'accompagnement de l'Autodiagnostic municipal en gestion des eaux pluviales](#).

Référence à citer :

ABRINORD, Organisme de bassin versants de la rivière du Nord (2019), *Intégration des principes de gestion durable des eaux pluviales (GDEP) à la réglementation municipale*. Saint-Jérôme, 5 pages.

1. RÉSEAU ROUTIER

Votre *Règlement de lotissement* édicte déjà des normes pour la construction de routes. Il est donc un bon outil pour intégrer les principes de GDEP suivants :

- a) Normes relatives aux culs-de-sac avec ronds de virage
 - i. Exigences relatives à l'aménagement des îlots végétalisés des ronds de virage
- b) Normes relatives aux rues partagées

Le **Plan d'urbanisme**, lui, est l'outil tout indiqué pour :

- c) Identifier les secteurs où les rues piétonnes et partagées sont à privilégier (normalement les secteurs à revitaliser ou à densifier)

2. NORMES DE STATIONNEMENT

Votre *Règlement de zonage* inclut probablement déjà des dispositions relatives aux aires de stationnement. Il est donc l'outil à préconiser pour intégrer les éléments suivants :

- a) Normes relatives au nombre de cases de stationnement
 - i. Nombre de cases de stationnement maximal par surface de plancher (bureaux/commerces) ou par logement (secteurs à haute densité)
 - ii. Aucun nombre minimum de cases de stationnement pour les secteurs ruraux
 - iii. Nombre minimum de cases de stationnement réduit pour les secteurs bien desservis par le transport en commun.
- b) Normes relatives aux ententes de stationnements partagés
- c) Normes relatives à la conception des aires de stationnement
 - i. Dimensions des cases de stationnement (ajouter des dimensions maximales)
 - ii. Matériaux autorisés ou à privilégier (favoriser l'utilisation de matériaux perméables)
 - iii. Obligation d'inclure des infrastructures vertes pour les aires de stationnement de plus grande superficie
 - iv. Superficie maximales des allées d'accès

3. DESIGN DES DÉVELOPPEMENTS

Votre *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) édicte déjà les critères d'évaluation pour les projets de développement dans certains secteurs. C'est donc l'outil de prédilection pour intégrer les critères suivants :

- a) Densité du développement résidentiel
- b) Préservation des caractéristiques naturelles du site (topographie)
- c) Réduction des surfaces imperméables
- d) Objectifs de conservation des milieux naturels

Votre **Règlement d'administration des règlements d'urbanisme**, lui, précise les documents qui sont à remettre à la municipalité lors du dépôt d'une demande de permis pour un projet de lotissement ou un projet intégré. Il est donc l'outil tout indiqué pour :

- e) Exiger la caractérisation environnementale du site

4. AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Votre *Règlement de zonage* inclut probablement déjà des dispositions relatives à l'aménagement des cours ou des terrains. Il est donc l'outil à préconiser pour intégrer les éléments suivants :

- a) Marge de recul avant minimale inférieure à 6 mètres (pour limiter la longueur des entrées charretières)
- b) Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal
- c) Normes de reboisement des terrains
- d) Pourcentages maximums de déboisement en fonction de la superficie des lots*

*Notez que les pourcentages maximums de déboisement peuvent aussi être déterminés par secteurs. Ils pourront alors constituer des critères à intégrer à votre *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

Votre *Règlement de construction* inclut peut-être déjà des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement. Vous pouvez donc y inclure les éléments suivants :

- e) Interdiction de raccorder les gouttières aux égouts ou aux fossés
- f) Normes relatives à la rétention des eaux pluviales (techniques d'infiltration)
- g) Techniques de contrôle du ruissellement pour les terrains en forte pente ou les sols peu perméables
- h) Normes relatives aux toits plats et aux toits verts (autorisés)
- i) Exigences relatives à la gestion du ruissellement et des sédiments sur les chantiers
- j) Procédure d'inspection des chantiers

5. CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Votre **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** édicte déjà les critères d'évaluation pour les projets de développement dans certains secteurs. C'est donc l'outil idéal pour ajouter les critères suivants :

- a) Objectifs de conservation des milieux naturels (proportion à l'échelle du développement)
- b) Dispositions particulières pour la gestion des espaces conservés
- c) Dispositions plus sévères pour les projets en plaine inondable faible courant

Votre *Règlement de zonage* devrait déjà contenir des dispositions relatives à la protection des rives et des milieux humides en concordance avec la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, alors vous pourriez y ajouter les éléments suivants :

- d) Augmenter la profondeur de la bande riveraine à 15 mètres partout, y compris autour des milieux humides
- e) Spécifier que la bande riveraine doit être maintenue à l'état naturel

6. LES INFRASTRUCTURES PLUVIALES

Votre **Règlement d'administration des règlements d'urbanisme** précise les documents qui sont à remettre à la municipalité lors du dépôt d'une demande de permis pour un projet de construction, un projet de lotissement ou un projet intégré. Il est donc l'outil tout indiqué pour :

- a) Exiger des plans de drainage tenant compte des changements climatiques

Votre *Règlement de lotissement* édicte déjà des normes pour la construction de routes. Il est donc un bon outil pour intégrer les éléments suivants relatifs aux drainage des routes :

- b) Favoriser les fossés et les noues en bordure de route
- c) Favoriser la biofiltration et la rétention des sédiments
- d) Exiger l'infiltration d'une hauteur minimale de précipitations

RÉFÉRENCES

ROBVQ (2017), Autodiagnostic municipal en gestion des eaux pluviales, 2^e édition. Récupéré de

<https://robvq.qc.ca/public/documents/bibliotheque/uploaded/0Boendum.pdf>

ROBVQ (2018), Guide d'accompagnement de l'Autodiagnostic municipal en gestion des eaux pluviales, édition 2018. Récupéré de

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/Guide-accompagnement-GDEP.pdf>

PARTENAIRES FINANCIERS

Ce projet a été rendu possible grâce à la participation financière de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et de la MRC des Pays d'en-Haut dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) – Projets structurants pour l'amélioration des milieux 2017-2018.

